

Département de la Haute-
Savoie

Extrait DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 4 juillet 2019 à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CERCIER,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel COMBET, Maire.

Nombre de	
- Conseillers en exercice	12
- présents ou représentés	11
- absents	01
- suffrages exprimés	10
* pour	10
* contre	0
* abstentions	0

Présents ou représentés : Jean-Michel COMBET, Marie-Laure MOSSIERE, Joachim LACROIX, Sylvie DAVOINE, Christine LEDESMA, Myriam BOCQUET, Bernard MASSONNET (*procuration à Jean-François SCHULER*), Patrice PRIMAULT, Jean-François SCHULER Sébastien CALMUS, Sylvain BLONDON
Absent excusé : Christophe PAN,.

APPROBATION D'UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Date de Convocation

28 juin 2019

Date de Publication

08 juillet 2019

Date de Transmission

08 juillet 2019

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet assainissement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

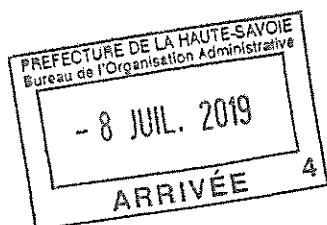
2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune de Cercier a choisi le bureau d'étude spécialisé, NICOT afin de réaliser sur la commune le zonage de l'assainissement des eaux usées.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération N°2018/11/02 en date du 17 novembre 2018.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 13 mars 2019 et à la législation en vigueur, M Pierre VIGUIE, ingénieur agronome retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif. L'enquête publique s'est déroulée du mardi 09 avril 2019 au samedi 11 mai 2019 Inlus dans les locaux de la mairie de Cercier.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement ;



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'imposent ;
- VU la délibération du conseil municipal N°2018/11/02 en date du 17 novembre 2018 validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées,
- VU l'avis de la DREAL N°2018-ARA-DUPP-01172 en date du 16 janvier 2019. concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté municipal N° 09/2019 en date du 13 mars 2019 prescrivant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique,
- VU les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur Joachim LACROIX sort de la salle et ne participe au vote.

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé

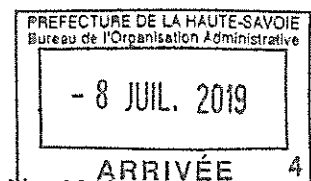
- DECIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,
- DIT que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Ainsi fait et délibéré à Cercier le 04 juillet 2019

Le Maire

Jean-Michel COMBET

